

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Stéphane Montangero et consorts – « Redonnons un peu de marge aux effectifs de notre
PCi »**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 13 janvier 2022, de 14h30 à 16h15 dans la salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne. La minorité de la commission est composée de Mme et MM. les députés Florence Gross, Marc Morandi et Jerome De Benedictis (rapporteur). Ce rapport ne reprend que succinctement les éléments déjà inscrits de manière plus exhaustive dans le rapport de majorité.

Pour le secrétariat de la commission était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires qui s'est chargée de la rédaction des notes de séance.

2. RAPPEL DES POSITIONS

L'initiant, municipal à Aigle et Président du CODIR de l'ORPC de son district, estime qu'il est du devoir du législateur de résoudre la situation actuelle engendrée par une mauvaise appréciation de la disposition transitoire que proposait la loi fédérale, même de manière très temporaire, afin de donner une bouffée d'oxygène aux ORPC et de détendre un peu le système. L'initiant relève également le large consensus constaté au Plénum pour le soutien à la PC ; si certains ne misaient que sur le projet de réforme pour répondre aux nouveaux défis de cette dernière, d'autres ont sollicités un débat en commission afin que les alternatives possibles soient examinées.

M. le Conseiller d'Etat Venizelos évoque notamment la lenteur du processus parlementaire ; la validation par le Grand Conseil d'une proposition du Conseil d'Etat adviendrait, dans le meilleur des scénarii possibles, au printemps 2024. Il s'agirait donc d'un dispositif lourd en termes de charge administrative, soumis aux risques de recours des employeurs ou des astreints, pour un déploiement de quelques mois seulement puisque quoi qu'il arrive, fin 2025 il ne serait plus possible de s'appuyer sur cette disposition transitoire.

La minorité de la commission estime que l'initiative présentée, bien que partant d'une volonté louable et compréhensible, manque totalement sa cible. Si elle ne nie pas la problématique du manque d'effectifs, la solution proposée ne la convainc pas. Le constat fait par le postulant se base sur une seule région, soit l'une des plus petites. Or, une analyse de la taille critique des régions en lien avec leur efficacité mériterait d'être incluse à la réflexion. De plus, l'allègement voté par la commission, qui consiste à prolonger le service uniquement pour les sous-officiers, n'améliore pas la situation, bien au contraire.

Les arguments avancés sont les suivants :

- Ampleur anecdotique de la mesure proposée. La minorité de la commission doute que la mesure proposée concerne plus que quelques dizaines d'astreints. De ce fait, la combinaison entre l'effet limité dans le temps et l'effectif concerné par la mesure rend une telle disposition légale tout à fait marginale en rapport aux enjeux qui se présentent face à la Protection civile vaudoise ces prochaines années. La minorité de la commission estime également que l'initiative ne règlera le problème de baisse des

effectifs ni à court terme, ni à long terme. La minorité de la commission espère entendre le Conseiller d'Etat Venizelos présenter le nombre exact d'astreints concernés, ainsi que leur répartition régionale, lors du traitement de cette initiative prise en considération partielle lors du débat en plénum.

- Lourdeur du processus légal rapporté à ses effets concrets. La minorité juge, compte tenu de ce qui précède, qu'il est démesuré d'entamer un processus de révision de loi pour quelques astreints retenus une année ou deux ans supplémentaires. Une telle charge de travail ne se justifie aucunement.
- Iniquité de traitement et injustice pour les personnes s'étant portées volontaires à l'avancement. Il sied de préciser que les sous-officiers, principalement des Chefs de groupes, ont accédé à cette fonction de manière volontaire et dans le but de rendre service à la Protection civile vaudoise. Alors qu'ils ont été informés de leur prochaine libération, tout comme leurs employeurs, il apparaît tout à fait inopportun de revenir sur cet engagement auprès de ces astreints ayant postulé un jour à l'avancement dans le but de rendre service. Il est fort probable que les astreints concernés, ou leurs employeurs, engagent des procédures ou des demandes administratives de congés afin de contrer l'effet pervers de cette nouvelle disposition légale.
- Cause du manque de sous-officiers dans les ORPC. Il convient finalement de s'étonner que les mesures d'avancement des sous-officiers prises par les états-majors ORPC régionales n'aient pas comblé ce manque de quelques dizaines de sous-officiers pourtant prévus de longue date à une libération de servir.

Finalement, et même si l'initiative ne porte pas sur cette thématique, **la minorité de la commission** verrait d'un bien meilleur œil l'accélération de la réforme de la Protection Civile Vaudoise, ou du moins son organisation géographique et sa structure de commandement.

3. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, **la minorité de la commission** vous recommande de rejeter les conclusions de la Commission chargée d'étudier cette initiative et de classer cette dernière.

Echandens, le 16 février 2023

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Jerome De Benedictis*